

LA COMMISSION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ MENTALE

du Conseil Territorial de Santé de Côte d'Or

Le Conseil Territorial de Santé (CTS) est l'instance territoriale de démocratie sanitaire issue de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 (article 158).

Installé en janvier 2017, le CTS est composé de :

50 membres répartis en 4 collèges (+ 2 personnalités qualifiées)

MISSIONS PRINCIPALES :



Chaque conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation organisant l'expression des usagers.

LA COMMISSION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ MENTALE :

- > Participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé, préalable à l'élaboration du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM),
- > Donne un avis sur le projet territorial de santé mentale,
- > Peut faire des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire,
- > Notamment sur l'organisation des parcours de santé.

Cette commission comprend des membres titulaires issus du CTS. Dans notre département, nous l'avons élargie en invitant les acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, des élus, afin d'en faire une instance territoriale de réflexion, d'échanges, de partage, force de propositions pour le PTSM.

Le projet territorial de santé mentale dont l'objet est l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture doit être élaboré et mis en œuvre à l'initiative des professionnels et établissements travaillant dans le champ de la santé mentale, en y associant l'ensemble des acteurs concernés.

LES 6 PRIORITÉS DU PROJET TERRITORIAL EN SANTÉ MENTALE

sont ainsi décrites dans le décret du 27 juillet 2017 :

- 1 Le repérage précoce des troubles psychiques, l'élaboration d'un diagnostic et l'accès aux soins et aux accompagnements sociaux et médico-sociaux, conformément aux données actuelles de la science et aux bonnes pratiques professionnelles,
- 2 L'organisation du parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes souffrant de troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur inclusion sociale,
- 3 L'accès aux soins somatiques des personnes présentant des troubles psychiques,
- 4 L'organisation des conditions de la prévention et de la prise en charge des situations de crise et d'urgence,
- 5 Le respect et la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et la lutte contre la stigmatisation de ces troubles,
- 6 L'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.